

SUISSE mercredi 09 octobre 2013

Convention franco-suisse: l'opposition monte en puissance

Alexis Favre



Philippe Renel, avocat fiscaliste, coauteur de l'étude.

> **Successions Deux experts signent une étude critique qui suggère une solution**

> **La Suisse ne doit céder que dans le cadre d'un accord global, estiment-ils**

Les adversaires de la nouvelle convention fiscale franco-suisse sur les successions fourbissent leurs armes avant l'examen du texte par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, agendé aux 28 et 29 octobre prochains.

Lundi, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) diffusait un appel à rejeter cette convention, la critiquant point par point dans une analyse détaillée. Vendredi, conseillers fédéraux, parlementaires et présidents de partis trouveront dans leur boîte aux lettres une étude critique de

la solution signée le 11 juillet, rédigée par l'avocat fiscaliste Philippe Kenel et son confrère parisien Jérôme Barré. L'argumentaire, dont Le Temps a obtenu copie, invite la classe politique à refuser la nouvelle convention – l'étude démonte les arguments selon lesquels un vide juridique péjorerait le sort des contribuables – et à la renégocier dans le cadre d'un accord global sur l'ensemble des différends fiscaux entre la Suisse et la France.

Selon les termes de la nouvelle convention, les héritiers résidant en France d'un défunt domicilié en Suisse seraient imposés en France sur l'ensemble de la succession, y compris les biens situés en Suisse. A la condition, toutefois, qu'ils aient résidé au moins huit ans en France au cours des dix dernières années.

Le Conseil fédéral avait accepté de souscrire à ce changement de paradigme, défavorable à la Suisse, en avançant deux arguments: d'abord, c'est la France qui tenait à résilier le régime actuel. En clair, c'était la nouvelle convention ou le vide juridique, considéré comme la pire des solutions. Ensuite, faire montre de bonne volonté permettait d'«entamer un dialogue sur les questions bilatérales financières et fiscales encore en suspens.» A commencer par le règlement du passé pour les avoirs français dissimulés en Suisse.

Pour Philippe Kenel, le Conseil fédéral a fait les choses à l'envers: «La Suisse a sacrifié l'un de ses plus grands atouts avant le début des négociations! En plus du changement de régime conventionnel, je rappelle ce que le Conseil fédéral a souligné dans son message: le protocole additionnel de la nouvelle convention consacre la possibilité pour la France de formuler des demandes d'assistance administrative groupée en matière d'impôts sur les successions, mais aussi sur le revenu et la fortune. Lâcher sur les successions et sur les demandes groupées, c'est cher payé comme ticket d'entrée!»

Avec son confrère parisien, il propose de commencer par refuser la ratification du texte, puis – dans le cadre d'une négociation globale – d'octroyer le droit à la France d'imposer les héritiers à deux nouvelles conditions: d'abord, le défunt domicilié en Suisse devrait avoir résidé en France pendant dix ans au cours des vingt dernières années. Ensuite, le droit d'imposer l'héritier prendrait fin dix ans après que le (futur) défunt ait quitté la France. «De cette manière, la Suisse préserverait ses intérêts, tout en souscrivant aux velléités françaises d'éviter que des fortunes quittent la France pour échapper à l'impôt», résume le fiscaliste.

Contacté, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales maintient que la stratégie suisse était la bonne et indique que les discussions bilatérales se poursuivent sur les dossiers en suspens. Mais dans les milieux concernés, tout le monde est conscient que si la France ne donne aucun signe d'ouverture sur les sujets brûlants avant le débat parlementaire – règlement du passé ou clarification de la situation des forfaitaires – la nouvelle convention n'a aucune chance d'être ratifiée.

